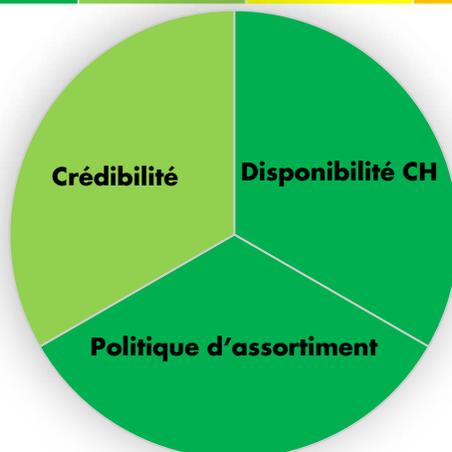


## Décision d'autorisation Commercialisation Bourgeon de produits importés

Produit	<b>Miel</b>
Provenance	<b>Europe/PBM*</b>
Informations supplémentaires	Remplissage en Allemagne
Statut	<b>autorisation</b>
Décision	Commission de la qualité de Bio Suisse, 05.11.2020
Restrictions / conditions	Aucune
Justification	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il n'y a de loin pas assez de miel Bourgeon CH/Bio-CH pour couvrir la demande. Les importations permettent de combler les lacunes dans l'assortiment. Pour ces raisons, des plus grandes distances en Europe peuvent être tolérées.</li> <li>▪ Remplissage en Allemagne: il n'existe actuellement pas d'alternative en Suisse.</li> </ul>
Matrice d'évaluation	Évaluation par rapport à la commercialisation du produit importé avec le Bourgeon:

positif    plutôt positif    neutre    plutôt négatif    négatif



## Équipe d'évaluation

## Justification

### Disponibilité CH

La demande de miel Bourgeon est actuellement beaucoup plus grande que l'offre suisse. De nombreux apiculteurs Bourgeon suisses privilégient la vente directe.

### Politique d'assortiment

Les importations permettent d'augmenter la disponibilité du miel Bourgeon et d'élargir l'attractivité de l'offre Bourgeon.

### Crédibilité

Le manque de miel Suisse parle en faveur des importations de miel d'Europe. Le miel provient souvent de régions restées très naturelles. La distance de transport a un impact négatif sur le miel importé.

\*PBM = pays du bassin méditerranéen

\*\*Outre-mer = Pays hors Europe et des pays du bassin méditerranéen